



**La Banque Postale Home Loan SFH
Rapport financier annuel
au 31 décembre 2023**

Introduction

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale Home Loan SFH ».

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions applicables aux établissements de crédits spécialisés et en particulier aux sociétés de financement de l'habitat (articles L.511-1 et suivants et articles L.513-1 et suivants du Code monétaire et financier) ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur capital des sociétés à participation publique ;
- ses statuts.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La Société a été immatriculée le 26 avril 2010 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 047 570.

Pays d'origine : France

Legal entity identifier (LEI) : 969500D5PFMTWUYSUF61

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante-quatre millions (244 000 000) euros. Il est divisé en vingt-quatre millions quatre cent mille (24 400 000) actions de dix (10) euros de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée, ou de prorogation.

Siège social

Le Siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Ce rapport financier annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle du rapport financier annuel au format xhtml déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2024 et disponible sur notre site internet [LBP Home Loan SFH - Documentation - La Banque Postale](#). Cette reproduction est disponible sur notre site internet [LBP Home Loan SFH - Documentation - La Banque Postale](#).

Sommaire

Introduction	2
1. RAPPORT DE GESTION 2023	5
Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024	6
1.1 Situation et activité de La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice écoulé	6
1.2 Principaux risques et incertitudes, dispositif de gestion des risques	13
1.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	17
1.4 Résultats – Affectation – Dividendes antérieurement distribués	25
1.5 Cover Pool	28
1.6 Rendement annuel des actifs	28
1.7 Événements importants intervenus depuis la clôture	28
1.8 Évolution et perspectives sur l'exercice 2024	28
1.9 Succursales – Informations sur les participations	29
1.10 Répartition du capital	29
1.11 Émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital	29
1.12 Actionnariat salarié	29
1.13 Honoraires des commissaires aux comptes	30
1.14 Activités en matière de recherche et de développement	30
1.15 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	30
1.16 Informations sociales et environnementales	31
Annexe 1 – Tableau des cinq derniers exercices	32
Annexe 2 – Glossaire	33
2. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023	34
2.1 Présentation des comptes annuels	35
2.2 Annexe aux comptes	40
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	57
4. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
4.1 Gouvernance	62
4.2 Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce	65
4.3 Délégations en matière d'augmentation de capital	65
4.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L22-10-11 du Code de commerce)	66

Annexe 1 – Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux au 31 décembre 2023	67
5. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	69
6. RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	71
Personne responsable du rapport financier annuel	71
Attestation du responsable du rapport financier annuel	71
7. TABLES DE CONCORDANCE	72

1.

Rapport de gestion 2023

Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024	6
1.1 Situation et activité de La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice écoulé	6
1.2 Principaux risques et incertitudes, dispositif de gestion des risques	13
1.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	17
1.4 Résultats – Affectation – Dividendes antérieurement distribués	25
1.5 Cover Pool	28
1.6 Rendement annuel des actifs	28
1.7 Événements importants intervenus depuis la clôture	28
1.8 Évolution et perspectives sur l'exercice 2024	28
1.9 Succursales – Informations sur les participations	29
1.10 Répartition du capital	29
1.11 Émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital	29
1.12 Actionnariat salarié	29
1.13 Honoraires des commissaires aux comptes	30
1.14 Activités en matière de recherche et de développement	30
1.15 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	30
1.16 Informations sociales et environnementales	31
Annexe 1 – Tableau des cinq derniers exercices	32
Annexe 2 – Glossaire	33

Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024

Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire en application des dispositions légales et statutaires pour, d'une part, vous rendre compte de l'activité de La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité et de ses perspectives et, d'autre part, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice et la ratification de la cooptation de deux administrateurs.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1 Situation et activité de La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice écoulé

1.1.1 Présentation de La Banque Postale Home Loan SFH et de son cadre réglementaire

1.1.1.1 Présentation de La Banque Postale Home Loan SFH

La Banque Postale Home Loan SFH⁽¹⁾, initialement créée sous la forme d'une SAS⁽²⁾, a pris la forme de Société Anonyme par décision des associés lors de l'AGE du 7 février 2013. La Banque Postale Home Loan SFH est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum trois administrateurs et maximum dix-huit. La Banque Postale Home Loan SFH est agréée en France en tant qu'établissement de crédit avec le statut d'établissement de crédit spécialisé – Société de Financement de l'Habitat⁽³⁾.

Conformément à ses statuts, La Banque Postale Home Loan SFH a pour objet de financer des prêts à l'habitat. Le refinancement de ces opérations s'appuie sur un programme de 35 milliards d'euros d'émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat (Covered Bonds) noté AAA⁽⁴⁾ par l'agence de notation S&P Global Ratings.

Le mécanisme consiste à émettre des Obligations de Financement de l'Habitat (sous format EMTN) et de transférer le principal de ces émissions à La Banque Postale sous forme de prêts collatéralisés par un portefeuille de prêts immobiliers. Dans ce mécanisme, La Banque Postale Home Loan SFH se positionne donc comme l'Émetteur et La Banque Postale comme l'Emprunteur. Ces obligations bénéficient du privilège légal tel que défini par le Code monétaire et financier (article L.513-11). La Banque Postale Home Loan SFH n'a pas de salarié. La gestion de l'activité est supportée par La Banque Postale selon les conventions de prestations de services établies entre les deux sociétés. En tant que SFH, La Banque Postale Home Loan SFH à la possibilité de se refinancer auprès de la Banque centrale européenne.

(1) La Banque Postale Home Loan SFH ou LBP HL SFH ou la SFH ou l'Émetteur ou la Société.

(2) Société par actions simplifiée

(3) À l'entrée en vigueur du règlement européen *Capital Requirements Regulation* (CRR), la Société a pris le statut d'établissement de crédit spécialisé (depuis le 1^{er} janvier 2014). La Banque Postale Home Loan SFH est sous la supervision de la Banque Centrale Européenne.

(4) À la date de parution du présent document.

Principales activités de l'Émetteur

Pour réaliser son objet social (en vertu de l'article 2 de ses statuts), La Banque Postale Home Loan SFH peut notamment exercer les activités et opérations suivantes :

- consentir à toute institution de crédit des prêts garantis par la remise, la cession ou le nantissement de créances attachées à des crédits à l'habitat⁽⁵⁾ ;
- acquérir des billets à ordre émis par toute institution de crédit⁽⁶⁾ ;
- pour le financement des prêts susmentionnés :
 - émettre des obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et ;
 - recueillir d'autres ressources dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Banque Postale Home Loan SFH peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'obligations ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier. Cependant, La Banque Postale Home Loan SFH n'est pas autorisée à détenir toute forme d'intérêt en capital (participations) dans toute entité.

Les actifs de La Banque Postale Home Loan SFH sont composés de prêts octroyés à La Banque Postale SA (adossés aux créances de crédit immobilier eux-mêmes octroyés par La Banque Postale à ses clients) en contrepartie des obligations levées par La Banque Postale Home Loan SFH, de trésorerie et de titres, expositions, éligibles à une société de financement de l'habitat en application du cadre légal français.

Les fonds de chaque émission sécurisée sont prêtés au groupe La Banque Postale sous la forme d'un prêt collatéralisé de même montant nominal et de même maturité, comportant une marge additionnelle sur l'émission. La Banque Postale Home Loan SFH n'a donc pas d'autre risque de taux d'intérêt⁽⁷⁾ que celui généré par le remplacement de ses capitaux propres.

Les actifs apportés en garantie sont soit des crédits hypothécaires (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers) soit des crédits cautionnés. Au 31 décembre 2023, 100 % des crédits bénéficiant d'une caution personne morale étaient cautionnés par l'établissement Crédit Logement.

(5) En vertu des et conformément aux dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 ou des articles L. 313-23 à L. 313-35 du Code monétaire et financier.

(6) En vertu des et conformément aux dispositions des articles L. 313-43 à L. 313-48 du Code monétaire et financier et dont l'émission a pour objet de refinancer les créances attachées à des crédits à l'habitat qui satisfont aux critères juridiques définis par l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier.

(7) Cf. paragraphe 2 relatif au risque de taux.

Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe

Le groupe La Banque Postale est une filiale détenue à 100 %, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de Surveillance, par La Poste Groupe.

La Banque Postale Home Loan SFH (l'Émetteur) est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français en tant que société de financement de l'habitat.

La Banque Postale est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et supervisé directement par la Banque centrale européenne. Son rôle consiste à assister La Banque Postale Home Loan SFH dans ses activités en qualité d'établissement support, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat, notamment au sens de l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier.

GROUPE LA BANQUE POSTALE			
BANCASSURANCE FRANCE		BANCASSURANCE INTERNATIONAL	
La Banque Postale ⁽¹⁾⁽²⁾		CNP Assurances Holding (<i>activité du groupe à l'international</i>)	100 %
Ma French Bank	100 %		
La Banque Postale Consumer Finance	100 %		
La Banque Postale Leasing & Factoring ⁽²⁾	100 %		
EasyBourse	100 %		
SOFIAP	66,00 %		
La Banque Postale Home Loan SFH ⁽²⁾	100 %		
SCI CRSF Métropole ⁽²⁾	100 %		
SCI Tertiaire Saint Romain ⁽²⁾	100 %		
CNP Assurances Holding (<i>activité du groupe en France</i>)	100 %		
BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS		BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT	
Louvre Banque Privée	100 %	La Banque Postale ⁽¹⁾⁽²⁾	
Louvre Banque Privée Immobilier Conseil	100 %	La Banque Postale Leasing & Factoring ⁽²⁾	100 %
LBP AM	75,00 %	La Banque Postale Home Loan SFH ⁽²⁾	100 %
Tocqueville Finance SA	75,00 %	SCI CRSF Métropole ⁽²⁾	100 %
La Financière de l'Echiquier	75,00 %	SCI Tertiaire Saint Romain ⁽²⁾	100 %
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	100 %
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	100 %
		FCT Elise 2012	95,00 %
		Ezyness	100 %
HORS POLE			
115 K	100 %		

(1) Société mère.

(2) Entités affectées sur plusieurs métiers selon une répartition analytique.

Degré de dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres entités du Groupe

Le rôle du groupe La Banque Postale est d'assister La Banque Postale Home Loan SFH pour le refinancement des crédits à l'habitat d'une part et d'assurer la gestion opérationnelle d'autre part. Les relations entre les deux sociétés sont encadrées par un ensemble de documents tels que précisé dans le prospectus de base.

1.1.1.3 Environnement économique et financier en 2023

Une croissance économique au ralenti en France et en zone euro

L'année 2023 s'est caractérisée par une croissance du PIB faible, inférieure au potentiel de moyen terme, tant en zone euro qu'en France. Alors que l'économie américaine est restée allante grâce notamment à une baisse du taux d'épargne des ménages, à la persistance de créations d'emplois nombreuses et aux effets sur l'investissement de la nouvelle politique industrielle, le PIB aura progressé de moins de 1 % en zone euro et en France. Toutefois, le marché du travail s'est montré résilient jusqu'ici, avec un taux de chômage se maintenant à bas niveau. La consommation des ménages est restée affaiblie par les pertes de pouvoir d'achat. Elle n'a commencé à être un peu moins pousive qu'à mi-année. Dans l'ensemble, les entreprises se sont montrées résilientes malgré un environnement complexe. La progression de l'investissement a ainsi sensiblement excédé celle du PIB, stimulé aussi peut-être par les défis environnementaux. Cependant le nombre de défaillances d'entreprises a nettement augmenté. Selon les données de la Banque de France, les défaillances d'entreprises affichent une hausse en 2023 de 34,4 % par rapport à 2022. Cela reflète certes un rattrapage après un nombre de défaillances anormalement bas pendant la période Covid, sous l'effet de diverses mesures publiques en faveur des entreprises. Le nombre de défaillances est cependant très nettement supérieur à la période pré-Covid, sauf pour les microentreprises (environ + 35 % pour les PME en 2023 par rapport à la moyenne 2010-2019). Par ailleurs, la remontée des taux d'intérêt a eu un fort effet sur le marché immobilier. Le nombre de transactions de logements anciens a ainsi reculé d'environ 20 %. La baisse des prix a été plus limitée mais elle s'est progressivement accentuée en cours d'année. La production de crédits immobiliers en a beaucoup souffert, se contractant d'environ 40 %, les ménages ayant augmenté leur taux d'apport dans un contexte de remontée des taux d'intérêt.

Le repli de l'inflation s'est amplifié en zone euro

L'inflation a nettement ralenti courant 2023. Le mouvement a été particulièrement marqué en zone euro, en raison d'importants effets de base négatifs sur les prix de l'énergie. En effet, les prix du gaz et de l'électricité sur les marchés de gros européens avaient atteint un pic très élevé en août 2022, avant de refluer de manière spectaculaire. En novembre, la hausse sur un an des prix à la consommation en zone euro est ainsi revenue à 2,4 % avant de remonter à 2,9 % en décembre. En décembre 2022, elle atteignait 9,2 %. En France, le mouvement de désinflation a été plus mesuré. En 2022, les diverses dispositions du bouclier tarifaire avaient limité la hausse des prix de l'énergie dans l'Hexagone. La France avait ainsi enregistré un des plus faibles rythmes d'inflation en zone euro. La levée de ces dispositifs en 2023, avec notamment un relèvement des prix de l'électricité, a eu un effet inverse. En décembre, l'inflation française (mesurée sur un an) a ainsi atteint 3,7 % (contre 5,9 % en décembre 2022).

Fin du resserrement monétaire

Les banques centrales ont achevé leur cycle de resserrement monétaire, entamé en 2022. La Banque centrale européenne a porté son taux de refinancement à 4,5 % en septembre, ce qui a amené l'€ster à 3,88 % fin décembre et l'Euribor 3 mois à 3,91 %. Après les turbulences financières de mars, notamment aux Etats-Unis, les taux d'intérêt à long terme s'étaient repliés, sous l'effet d'une révision à la baisse des anticipations de taux directeurs. Les mesures prises par les banques centrales ont toutefois restauré progressivement la confiance des investisseurs, ce qui s'est traduit par une remontée des taux longs jusqu'à l'automne. Avec l'accroissement du reflux de l'inflation à l'automne, ces derniers ont tablé sur une détente précoce et ample des taux directeurs des grandes banques centrales, ce qui a conduit à un repli marqué des taux longs à partir de début novembre (2,56 % pour l'OAT 10 ans fin décembre, après avoir touché un pic à 3,56 % mi-octobre). Lors des réunions qui se sont tenues en décembre, les banques centrales n'ont cependant pas totalement validé le scénario joué par les marchés, en se montrant prudentes sur les développements à venir, notamment en matière d'inflation et de salaires.

La remontée des taux longs n'a pas été sans conséquence sur la structure de l'épargne des ménages. L'encours de dépôts à vue détenus par les ménages français, qui avait très fortement augmenté durant la phase de taux très bas au milieu des années 2010, a poursuivi le reflux amorcé à l'été 2022 (-54 Md€ entre décembre 2022 et novembre 2023), au profit surtout du livret A (dont le taux dépend de l'inflation et des taux à court terme) et des comptes à terme.

1.1.1.4 Politique de refinancement responsable

Émission des obligations durables de La Banque Postale Home Loan SFH

Afin d'assurer son activité de prêts en faveur de la transition juste, le groupe La Banque Postale peut s'appuyer sur sa politique de refinancement responsable.

En avril 2019, le groupe La Banque Postale s'est dotée d'un cadre d'émission d'obligations « vertes, sociales et durables » pour les deux entités La Banque Postale SA et La Banque Postale Home Loan SFH, lequel a été évalué de manière indépendante par Moody's ESG Solutions. Le groupe La Banque Postale est aligné avec les meilleures pratiques en matière de gestion et de reporting des montants nets levés : une approche dynamique a été adoptée et vise à ce que le montant total du portefeuille de prêts éligibles corresponde aux montants émis. Les rapports d'impacts comprennent de nombreuses informations avec notamment les méthodes, les hypothèses et les références utilisées. Les rapports sur l'allocation des fonds, les mesures d'impact des projets financés ainsi que les détails de ces émissions à thématique durable sont disponibles sur le site institutionnel du groupe La Banque Postale. Le cadre d'émission a été mis à jour en

- 9 750 millions d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 4^{ème} trimestre 2023.

En 2023, La Banque Postale Home Loan SFH a émis pour 3 250 millions d'euros d'obligations de financement de l'habitat dans le cadre de son programme de *Covered Bonds*, sous format EMTN. Cela s'est traduit par la mise au marché de trois émissions dont deux émissions publiques de 1 250 millions d'euros (série 46) et 1 000 millions d'euros (série 47) et une émission de 1 000 millions d'euros souscrite par La Banque Postale (série 48) en remplacement des rappels des séries 32 et 36. Les caractéristiques des émissions sont détaillées ci-après.

Série	ISIN	Montant (en MEUR)	Date de règlement	Maturité	Taux	Format Hard/soft	Publique Privée Retained	Callable	Thématique
46	FR001400FD12	1 250	31/01/2023	31/01/2031	Fixe	Soft	Publique	non	SOCIALE
47	FR001400HF42	1 000	19/04/2023	19/04/2029	Fixe	Soft	Publique	non	
48	FR001400ILH4	1 000	20/06/2023	20/06/2029	Fixe	Soft	Retained	non	

En relation avec les émissions d'obligations sécurisées au fil de l'année, le *cover pool* a été régulièrement rechargé de crédits immobiliers en 2023 afin de conserver des taux de couverture suffisants. Ainsi, les ratios de couverture se sont révélés bien au-delà des attendus réglementaires (105 %) et contractuel (108,1 %) en 2023. Le ratio ACT et le ratio de couverture réglementaire sont tous deux supérieurs à 135 % au 31 décembre 2023. Leurs niveaux sont restitués sur le site internet de La Banque Postale Home Loan SFH selon le format du label *European Covered Bond Company*.

Risques opérationnels liés au respect des ratios réglementaires

La Banque Postale Home Loan SFH est une entité qui n'a ni salariés, ni système d'information, ni structure organisationnelle en propre pour lui permettre de fonctionner. Elle s'appuie entièrement sur les ressources fournies par sa maison mère La Banque Postale.

La capacité de l'Émetteur à effectuer les paiements du principal et des intérêts relatifs aux *Covered Bonds* dépendra principalement de la capacité de La Banque Postale, en sa qualité de *servicer*, de prestataire de services, de gestionnaire et de banque des comptes de l'Émetteur, à exécuter ses obligations de paiement envers l'Émetteur et la valeur de la garantie collatérale dépendra de la capacité des fournisseurs de la garantie à transférer des créances de prêts immobiliers supplémentaires en tant que garantie collatérale en vertu du Contrat de Garantie Collatérale jusqu'au montant requis pour satisfaire au test de couverture des actifs (le « Test de Couverture des Actifs »).

Le cadre juridique des sociétés de financement de l'habitat et les documents du programme d'émission des *Covered Bonds* prévoient des mesures d'atténuation ou de substitution et/ou de constitution d'une garantie en espèces en cas de déclenchement de certains mécanismes (notamment le test de couverture des actifs et plusieurs mécanismes fondés sur les notations de crédit de La Banque Postale). Un retard ou une incapacité à mettre en œuvre ces mesures d'atténuation peut affecter la capacité de l'Émetteur à effectuer des paiements au titre des *Covered Bonds* à hauteur du montant requis et/ou à la date d'échéance correspondante.

En outre, si ces mesures d'atténuation s'avéraient insuffisantes, l'incapacité de l'une de ces parties à effectuer un paiement ou un transfert comme prévu et à l'échéance pourrait affecter de manière significative la capacité de l'Émetteur à effectuer les paiements du principal et des intérêts relatifs aux *Covered Bonds*.

Au vu de ce qui précède, l'Émetteur estime que la probabilité de survenance d'un tel risque est faible et que l'impact de ce risque pourrait être élevé.

Risques opérationnels lié à la dépendance de l'Émetteur envers sa société mère

La Banque Postale Home Loan SFH est une entité qui n'a ni salariés, ni système d'information, ni structure organisationnelle en propre pour lui permettre de fonctionner. Elle s'appuie entièrement sur les ressources fournies par sa maison mère La Banque Postale. Par ailleurs, en cas de défaillance de La Banque Postale, La Banque Postale Home Loan SFH deviendrait propriétaire d'un portefeuille de crédits immobiliers qu'elle doit continuer à gérer afin de verser les intérêts et le capital dus aux investisseurs s'étant portés acquéreurs des *Covered Bonds*. Pour ce faire, La Banque Postale Home Loan SFH devrait mettre en place une organisation adaptée. L'une des contraintes est que ces opérations ne peuvent être assurées que par un établissement de crédit ou une société de financement.

Il existe un risque qu'aucun successeur approprié ne soit trouvé en temps voulu ou que ce dernier dispose d'une expérience ou de capacités suffisantes pour servir dans des conditions identiques ou similaires à celles prévues par les documents du programme d'émission des *Covered Bonds* ou aux conditions financières auxquelles ce successeur accepterait de remplir ces tâches. Cela pourrait entraîner des retards, des coûts additionnels et/ou des pertes dans le recouvrement des sommes dues à l'Émetteur au titre de ses actifs, pourrait créer des difficultés opérationnelles et administratives pour l'Émetteur, et pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des *Covered Bonds*.

Le suivi de la performance des services confiés à l'Emprunteur conformément aux conventions de services mises en place fait l'objet d'une gouvernance interne. Les dispositions contractuelles mises en œuvre entre La Banque Postale Home Loan SFH et La Banque Postale (voir section « Degré de dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres entités du Groupe » du présent document) et les documents du programme d'émission des *Covered Bonds* prévoient des mesures d'atténuation ou de substitution et/ou la fourniture de garanties en espèces en cas d'événements documentés (en particulier le test de couverture des actifs et les déclencheurs de dégradation fondés sur les notations de crédit de l'Emprunteur).

Conformément aux dispositions réglementaires, un plan décrit le mécanisme de transfert des remboursements mensuels relatifs aux prêts immobiliers qui devrait être mis en œuvre en cas de défaillance de l'emprunteur.

spreads de refinancement suite au resserrement de la politique monétaire) pourrait continuer d'affecter la rentabilité de l'Emprunteur et renforcer le risque de ralentissement de la production de prêts.

La baisse de la production de nouveaux crédits immobiliers liée à la situation économique est un risque réel à prendre en compte par l'Émetteur pour répondre en permanence à ses exigences réglementaires. En effet, les passifs privilégiés de l'Émetteur sont garantis par l'Emprunteur via un pool de prêts immobiliers (*cover pool*) et le montant de ce dernier doit faire ressortir un ratio de surdimensionnement au minimum égal à 105 % du montant des passifs privilégiés.

Le niveau actuel du ratio de surdimensionnement (137% au 31 décembre 2023), l'existence d'un encours de prêts immobiliers éligibles disponibles pour augmenter la taille du *cover pool* ou la possibilité pour l'Émetteur de rappeler tout ou partie des émissions callables souscrites par l'Emprunteur lui-même sont autant d'éléments permettant à l'Émetteur de respecter ses engagements vis-à-vis des investisseurs. Des liquidités supplémentaires pourraient être mises en gage par l'Emprunteur au profit de l'Émetteur afin de contribuer aux exigences minimales de couverture.

Compte tenu de ce qui précède, l'Émetteur estime que ce risque pourrait survenir, mais que son impact pourrait être faible.

1.2.3 Risques liés au Cover Pool

Risques liés à la baisse de valeur des biens immobiliers hypothéqués

La valeur des biens immobiliers garantissant les prêts immobiliers peut diminuer en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment l'environnement économique domestique ou international, les conditions économiques ou de logement locales, les modifications des lois fiscales, les taux d'intérêt hypothécaires, l'inflation, la disponibilité des financements, les rendements des investissements alternatifs, l'augmentation des coûts des services publics et d'autres dépenses quotidiennes, les développements politiques et les politiques gouvernementales. Les biens immobiliers garantissant les prêts immobiliers étant situés en France, la valeur de ces biens peut donc diminuer en cas de baisse générale de la valeur des biens immobiliers dans le pays. Au 31 décembre 2023, 42,4% des prêts immobiliers sous-jacents à la garantie collatérale (en valeur) sont des prêts hypothécaires avec un privilège hypothécaire (dont 17,6% des prêts immobiliers avec un privilège hypothécaire portant une garantie additionnelle de l'Etat français).

Cette baisse peut donc affecter la capacité de l'Émetteur à obtenir un produit de cession suffisant pour respecter le niveau de surdimensionnement minimum requis et pour couvrir tout montant impayé dû par le débiteur sous-jacent. Par voie de conséquence, cette baisse pourrait affecter la capacité de l'Émetteur à effectuer les paiements au titre des obligations émises dans leur intégralité.

Au 31 décembre 2023, le *cover pool* s'élevait à 26 277 millions d'euros et comprenait 311 895 prêts.

Le niveau actuel de surdimensionnement (certifié pour la dernière fois à 129 % au 30 septembre 2023) et le niveau actuel de *loan-to-value* (LTV) de 55 % pourraient réduire l'impact d'une baisse de la valeur des biens immobiliers. De plus, au 31 décembre 2023, un montant important de prêts en cours pourrait encore être mis en gage par l'Emprunteur au profit de l'Émetteur afin d'atténuer le risque lié au niveau de surdimensionnement et à la capacité de remboursement auprès des porteurs d'obligations. Des liquidités supplémentaires pourraient être mises en gage par l'emprunteur pour contribuer à l'exigence de couverture minimale. Finalement, une partie ou la totalité des 5 250 millions d'euros de *Covered Bonds* conservés par La Banque Postale pourrait être appelée par l'Émetteur.

Compte tenu de ce qui précède, l'Émetteur estime que la probabilité de survenance d'un tel risque est probable mais que son impact devrait être faible.

Risque de crédit lié aux fournisseurs de garanties sur les prêts immobiliers

Après la survenance d'un cas de défaut et l'exécution de la garantie collatérale, l'Émetteur sera exposé au risque de crédit des fournisseurs de garantie de prêt au logement pour les prêts faisant l'objet de telles garanties, en cas de défaut du débiteur du prêt au logement concerné. Au 31 décembre 2023, les prêts immobiliers sous-jacents à la garantie collatérale

1.3.2 Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de La Banque Postale Home Loan SFH s'inscrit dans les principes fixés par le groupe La Banque Postale, à partir desquels chaque ligne métier et filiale décline ses priorités d'actions et le dispositif de maîtrise des risques associé. Ces fondamentaux sont décrits dans l'Appétence pour le risque du Groupe (« *Risk Appetite Statement* » ou RAS) et dans la Politique de Maîtrise des Risques (PMR).

Le contrôle interne de La Banque Postale Home Loan SFH s'appuie sur le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale (cf. infra les acteurs ou structure exerçant les activités de contrôle), lequel repose sur :

- la responsabilité de tous les acteurs, fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace ;
- la proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser ;
- l'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Toutes les activités du groupe La Banque Postale sont couvertes par le dispositif de contrôle interne ainsi que les prestations de services essentielles externalisées.

La mise en œuvre du contrôle interne est réalisée par le groupe La Banque Postale. Depuis l'exercice 2019, la coordination des contrôles permanents de 2nd niveau et la réalisation d'une partie d'entre eux sont reprises en charge par les équipes *Risk Management* de la Banque de Financement et d'Investissement (RM-BFI) du groupe La Banque Postale.

1.3.3 Organisation du contrôle interne

Le Directeur Général de La Banque Postale Home Loan SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne, sous le contrôle du Conseil d'Administration de La Banque Postale Home Loan SFH qui à cet effet, est informé des travaux du Comité des Risques. Il est assisté dans cette fonction par le Risk Manager de la SFH⁽¹¹⁾ également responsable de la maîtrise des risques de la Banque de Financement et d'Investissement.

Ainsi, le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale Home Loan SFH se structure autour :

- d'un dispositif de contrôle permanent de 1^{er} et de 2nd niveau. Le contrôle de 1^{er} niveau est assuré par la première ligne de défense constituée des métiers qui sont responsables de leurs activités quotidiennes et des risques opérationnels associés. Le contrôle permanent de 2^{ème} niveau revient à la seconde ligne de défense. Elle est indépendante et rattachée à la Direction des Risques Groupe. Son rôle est de s'assurer que tous les risques sont suivis avec efficacité par la première ligne de défense et restent conformes aux limites définies par le groupe.
- d'un Comité des Risques et de la Conformité (CRC) qui se réunit trimestriellement. Il est présidé par le Directeur Général de La Banque Postale Home Loan SFH. Le *risk management* dédié à La Banque Postale Home Loan SFH, chargé de la coordination entre les différents acteurs du contrôle interne de La Banque Postale, restitue notamment les résultats des contrôles en lien avec la cartographie de risques de La Banque Postale Home Loan SFH. Il est également responsable de l'émission d'alerte en tant que de besoin. Ainsi, ce Comité :
 - analyse les principaux risques de toute nature auxquels est exposée La Banque Postale Home Loan SFH et établit à une fréquence a minima annuelle une cartographie des risques ;
 - suit le déroulement du plan de contrôle permanent et informe la Direction générale des résultats de contrôle ;
 - suit la mise en œuvre des engagements pris par La Banque Postale pour le compte de La Banque Postale Home Loan SFH à la suite des missions d'audit internes et externes ;
 - alerte sur tout événement ou dysfonctionnement qui porterait atteinte au bon fonctionnement de La Banque Postale Home Loan SFH.

Le dispositif de contrôle permanent couvre les risques identifiés et évalués sur les six processus de La Banque Postale Home Loan SFH dont :

- deux sont spécifiques à son activité : telle que la gestion du *cover pool* ainsi que la production des reportings réglementaires et contractuels dont le rapport sur la qualité des actifs ;
- quatre sont intégrés dans les processus du groupe La Banque Postale : gouvernance, gestion opérationnelle, gestion financière et intermédiation financière.

La fréquence des contrôles est arrêtée en fonction de l'évaluation du niveau de risque, qui est elle-même réalisée dans le cadre de la revue des processus effectuée à tout le moins annuellement.

(11) Le *risk management* de la Banque de Financement de d'Investissement (BFI) est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques du Groupe et fonctionnellement au Directeur de la BFI.

La Banque Postale. Les principes fondamentaux gouvernant l'Inspection Générale sont présentés dans la Charte du contrôle périodique du Groupe La Banque Postale. Ainsi, les objectifs généraux définis par l'Inspection Générale sont :

- assurer le contrôle périodique au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- donner une assurance raisonnable au Directoire et au Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale et au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de La Banque Postale Home Loan SFH sur le degré de maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;
- suivre l'exécution, dans des délais raisonnables, des plans d'action élaborés suite aux constats formulés par les différentes équipes d'audits internes ou externes ;
- apprécier l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ainsi qu'évaluer le dispositif mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue.

Comités de gouvernance relatifs au contrôle interne

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité des risques, ainsi que d'un Comité des comptes en charge de vérifier la clarté des informations fournies et d'apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées par le groupe La Banque Postale et la qualité du contrôle interne ;

La Banque Postale Home Loan SFH s'est également dotée d'un Comité des Risques et de la Conformité. Ce Comité réunit autour du Directeur général, les responsables en charge du contrôle interne pour lui permettre d'assurer la cohérence et de garantir son efficacité. Ce comité se réunit avant toute réunion du Comité des Risques pour :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- restituer les résultats de contrôles de 2nd niveau réalisés ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée l'entité et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management.

1.3.4 Rôle du Conseil d'administration en matière de contrôle interne

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration qui se réunit au moins une fois par trimestre est informé par le Directeur général, à partir de son rapport d'activité, de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Par ailleurs, le Conseil d'administration qui décide des programmes trimestriels d'émission et qui autorise la Société à émettre des obligations, est informé des principaux risques encourus par La Banque Postale Home Loan SFH. Il est également régulièrement informé des niveaux d'utilisation du programme d'émission ainsi que des modalités d'émission.

Le Conseil d'administration procède au moins une fois par an, et notamment lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et périodique sur la base du rapport de gestion et du rapport sur le contrôle interne (établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque).

Le seuil d'alerte d'incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque est de 1 000 000 euros, soit 0,5 % des fonds propres de base. Ce seuil a été validé par le Conseil d'Administration le 11 février 2014. En complément à ce seuil de déclaration à l'ACPR, le Conseil a instauré, pour sa propre information, un seuil de remontée des incidents de plus de 50 000 euros. En 2023, les procédures de contrôle interne n'ont révélé aucun incident significatif.

Enfin, le Contrôleur Spécifique de La Banque Postale Home Loan SFH qui est convoqué à toutes les assemblées d'actionnaires, ainsi qu'à tous les Conseils d'administration et Comités des Risques :

- atteste auprès du Conseil du respect du ratio de couverture lors des programmes trimestriels d'émissions obligataires ou des émissions dépassant 500 millions d'euros ;
- joint à la publication des comptes annuels de La Banque Postale Home Loan SFH un avis sur les procédures d'évaluation et de réévaluation des gages immobiliers et la conformité des résultats publiés à ces procédures ;

Ainsi, les contrôles permanents de premier niveau sont assurés par les entités opérationnelles (Front Office et la Direction des Opérations qui comprend le Middle Office, Back Office, MOA) de la Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale. Ils portent en particulier sur le respect des limites et des pouvoirs conférés au Directeur général par le Conseil d'administration (respect de l'enveloppe autorisée et des conditions financières des émissions), la validation des opérations conformément aux règles et aux procédures et leur correct dénouement, etc. ; le contrôle permanent de deuxième niveau est assuré par la fonction de Risk Manager de la SFH. Les résultats des contrôles permanents sont transmis à La Banque Postale Home Loan SFH.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Les contrôles des risques de non-conformité de La Banque Postale Home Loan SFH aux lois, règlements et normes internes, qui lui sont applicables, sont assurés par l'équipe Conformité de la SFH. Une convention intra-groupe entre le groupe La Banque Postale et La Banque Postale Home Loan SFH a été signée en décembre 2021 et concerne la tierce introduction KYC et les prestations liées au criblage des sanctions financières et la gestion des embargos.

Ainsi, La Banque Postale Home Loan SFH bénéficie des moyens d'encadrement et de surveillance mis en œuvre au sein du groupe La Banque Postale : formation du personnel, veille réglementaire, contrôle du respect des règles écrites internes à l'exemple du Recueil de Déontologie, droit d'alerte, prévention et gestion des conflits d'intérêts, barrières à l'information, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Au titre de l'année 2023, il n'a pas été identifié de dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité.

Dispositif de contrôle sur les systèmes d'information et les plans de continuité d'activités

Dans le cadre de la Convention d'externalisation et de fourniture de services, les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de La Banque Postale Home Loan SFH s'appuient sur le dispositif en vigueur au groupe La Banque Postale décrit ci-dessous.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

Le groupe La Banque Postale se conforme à la définition du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'ACPR.

À La Banque Postale, le plan d'urgence et de poursuite d'activité comprend la gestion de crise.

A. Cadre de référence

La Politique Générale et Gouvernance du PUPA a pour objet de fournir un cadre de référence en définissant l'organisation, les missions et les responsabilités en matière de PUPA, ainsi que les principes et les règles à respecter au sein du Groupe.

Elle s'inscrit dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques du Groupe.

Les objectifs de cette politique sont :

- la maîtrise des impacts lors de la survenance d'événements majeurs ;
- la mise en place et la maîtrise de solutions élaborées ;
- la mobilisation de chaque acteur du groupe La Banque Postale ;
- la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion de la continuité d'activité homogène dont les actions sont formalisées, tracées et partagées avec le management, la Direction des risques groupe, le Directoire.

Les principes retenus dans la Politique Générale et Gouvernance du PUPA :

- la gestion de la continuité d'activité fait partie intégrante de toutes les activités bancaires, non bancaires et financières du groupe La Banque Postale lequel regroupe le groupe La Banque Postale, les filiales qui lui sont rattachées et la Direction des services financiers de La Poste ;
- la politique et la gouvernance explicitées dans la politique s'imposent à tout le personnel du Groupe La Poste agissant au nom et pour le compte du groupe La Banque Postale ;
- tous les partenaires et prestataires concourant aux activités bancaires et financières ou non du groupe La Banque Postale et agissant au nom et pour le compte du Groupe, quelle que soit leur localisation doivent s'engager sur des clauses de continuité d'activité conformes à la politique ;

Le C-PUPA de la BFI est garant d'une organisation dédiée à la gestion de crise permettant de qualifier tout événement mettant en risque les activités critiques y compris La Banque Postale Home Loan SFH. La cellule décisionnelle est dotée d'une procédure et d'outils lui permettant d'informer et de réunir si besoin l'ensemble des membres.

Sécurité des systèmes d'information

La sécurité du Système d'Information se définit comme un dispositif global de couverture des risques qui garantit un niveau approprié de protection de cette information et des actifs liés dans le but d'en garantir :

- la disponibilité, afin de garantir que les utilisateurs habilités ont accès à l'information et aux ressources associées au moment voulu ;
- l'intégrité, afin de garantir l'exactitude et la fidélité de l'information et des méthodes de traitement des données ;
- la confidentialité, afin de garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder à l'information ; et
- la traçabilité, afin d'avoir la connaissance des personnes qui ont accédé à l'information et quand elles l'ont fait.

Le Comité de Pilotage des Risques Groupe a validé en juin 2014 une gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information qui place le processus de sécurisation des Systèmes d'Information sous responsabilité des Métiers et sous pilotage du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) Groupe. Ce processus traite, de manière, la sécurité de l'information dans toutes les activités du groupe La Banque Postale.

Le processus s'appuie sur quatre axes majeurs :

- la définition de la Stratégie SSI de La Banque Postale, issue de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle est composée de la Politique Générale de Sécurité des SI, de Politiques thématiques, de Directives Techniques de Sécurité, de procédures opérationnelles et des chartes informatiques ;
- la surveillance de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie SSI, et l'alerte en cas de dérive ;
- l'accompagnement des métiers, dans le respect de la stratégie SSI, dans leur démarche de couverture des risques liés au SI, notamment par :
 - le challenge de leurs analyses de risques sur l'aspect SI,
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'évolution des Risques de Sécurité SI,
 - la synthèse des expositions aux risques SSI du Groupe La Banque Postale en vue d'alimenter la Direction des risques groupe dans son éclairage des Instances de Direction générale sur l'exposition aux risques.

Un Comité de Sécurité, coprésidé par les Directeurs des systèmes d'information et Directeur des risques groupe, se réunit bimestriellement et permet notamment de valider les évolutions des cadres de sécurité, veiller à leur déploiement, fixer des objectifs de maîtrise des risques opérationnels de sécurité des SI, suivre des événements liés à la sécurité susceptibles d'induire un risque majeur pour le groupe La Banque Postale.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément à la Convention d'externalisation et de fourniture de service, la comptabilité de La Banque Postale Home Loan SFH est réalisée par La Banque Postale. À cet effet, la responsabilité de la production des comptes de La Banque Postale Home Loan SFH est confiée à la Direction Comptable du groupe La Banque Postale. Dans ce cadre, la Direction Comptable fait apparaître de manière visible les ressources dédiées à la tenue de la comptabilité des filiales du Groupe et autres activités de comptabilité métier pour garantir les moyens nécessaires à l'exploitation et aux contraintes de production des données comptables. Tout en garantissant la continuité d'activité des processus comptables par la polyvalence et le professionnalisme des équipes.

La tenue de la comptabilité de La Banque Postale Home Loan SFH est intégrée dans le département des comptabilités filiales et métiers. Elle bénéficie ainsi de tout le dispositif de séparation des fonctions et de dispositif de contrôle comptable en place au sein du groupe La Banque Postale. Les fonctions de « paiement » sont séparées des activités « comptables ». Les comptables en charge de La Banque Postale Home Loan SFH n'ont pas accès aux moyens de paiement. Par ailleurs, la tenue de la comptabilité est assurée quotidiennement et la production des comptes de La Banque Postale Home Loan SFH est révisée mensuellement par le contrôle de second niveau comptable qui restitue chaque mois à travers un tableau de bord de la qualité comptable les résultats de ces contrôles et rédige quatre fois par an une synthèse destinée aux auditeurs.

Le périmètre des activités comptables sous-traitées correspond à la production des états financiers sociaux, à la production des états financiers aux standards internationaux et à leur intégration dans le processus de consolidation du groupe La Banque Postale et également au processus des déclarations réglementaires auprès de l'ACPR (hors états spécifiques aux SFH qui sont du ressort de la Banque de Financement et d'Investissement) et de la Banque de France (Balance des paiements).

En 2023, le collège des Commissaires aux comptes est composé des sociétés KPMG et Mazars (qui a succédé à PriceWaterhouseCoopers Audit).

La Direction des comptabilités n'a aucune recommandation ouverte de la part du contrôle permanent, ni des auditeurs externes.

Dispositif de contrôle périodique

Au niveau du Groupe La Banque Postale, le contrôle périodique assurera en 2024 la couverture des risques via le plan d'audit des différentes équipes composant le contrôle périodique du Groupe LBP

Au niveau de la SFH, le contrôle périodique n'a pas prévu de mission spécifique sur ce périmètre.

La filiale pourra être sollicitée dans le cadre de missions thématiques à l'échelle du groupe LBP.

1.4 Résultats – Affectation – Dividendes antérieurement distribués

1.4.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les prêts collatéralisés consentis par La Banque Postale Home Loan SFH au groupe La Banque Postale sont adossés en nominal et en maturité aux ressources privilégiées : une marge fixe est appliquée au taux fixe des prêts visant à couvrir les frais fixes de La Banque Postale Home Loan SFH sur la base d'un programme d'émissions de 35 milliards d'euros. Les frais primaires et secondaires rattachés aux émissions sécurisées sont répercutés sur les prêts collatéralisés.

Les prestations réalisées par le groupe La Banque Postale pour le compte de La Banque Postale Home Loan SFH sont refacturées à La Banque Postale Home Loan SFH sur la base de leur prix coûtant.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2023 s'élève à 1 005 milliers d'euros et provient :

- d'un produit net bancaire de 5 430 milliers d'euros ;
- des charges générales d'exploitation pour 4 424 milliers d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'inscrit au même niveau que le résultat brut d'exploitation. L'impôt sur les bénéfices s'élève à 543 milliers d'euros. Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 463 milliers d'euros. Au 31 décembre 2023, le total du bilan de La Banque Postale Home Loan SFH s'élevait à 19 620 811 milliers d'euros et les capitaux propres à 250 871 milliers d'euros (en prenant en compte l'intégration du résultat de l'année 2022 en report à nouveau).

Est joint en Annexe 1 au présent rapport, le tableau des résultats prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce.

1.4.2 Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé aux actionnaires d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'établit à 6 259 267,44 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	462 601,67
- Dotation à la réserve légale	23 130,08
+ Report à nouveau antérieur	5 819 795,85
Bénéfice distribuable	6 259 267,44
Affectation :	
- à titre de dividendes	0
- le solde au poste « Report à nouveau »	6 259 267,44

1.4.3 Montant des dividendes antérieurement distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

1.4.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code ni de réintégration de frais généraux en application de l'article 39-5 du même Code.

1.5 Cover Pool

Le passif privilégié de La Banque Postale Home Loan SFH est sécurisé par la remise en garantie par le groupe La Banque Postale d'un portefeuille de prêts à l'habitat, le *Cover Pool*. Le *Cover Pool* est enregistré en hors-bilan en « autres valeurs reçues en garantie » pour un montant de 26 277 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les principales caractéristiques du *Cover Pool* sont présentées ci-dessous :

- capital restant dû : 26 277 millions d'euros ;
- nombre de prêts : 311 895 unités ;
- capital restant dû moyen : 84,2 milliers d'euros.

La répartition par nature de sûreté est la suivante :

Type de sûreté	Répartition en nombre	Répartition en encours
Hypothèque de premier rang	7 %	5,7 %
Privilège Prêteur de Deniers	35,5 %	36,7 %
Caution Crédit Logement	57,5 %	57,6 %

1.6 Rendement annuel des actifs

Le rendement annuel des actifs calculé en divisant le résultat net qui s'élève à 463 milliers d'euros par le total de bilan d'un montant de 19 620 811 milliers d'euros est de 0,0024 %.

1.7 Événements importants intervenus depuis la clôture

Entre le 1er janvier 2024 et la date de tenue du conseil d'administration, La Banque Postale Home Loan SFH a réalisé les opérations suivantes :

- Remboursement le 15/01/2024 de l'émission de la série 5 de 750 MEUR au format hard bullet ;
- Remboursement à la Banque Postale du prêt de 750 MEUR le 15/01/2024, pour la couverture de ses besoins de trésorerie et fin de la convention de rémunération des dépôts de la SFH sur le Compte Courant Postal ;
- Émission le 19/01/2024 d'obligations à thème « Green » pour un montant nominal de 750 millions d'euros et de maturité janvier 2034. Cette émission refinance des biens neufs respectant les normes de constructions récentes RT 2012 ou RE 2020 visant à réduire à la fois la consommation d'énergie des bâtiments et les émissions de gaz à effet de serre. Comme toutes les émissions réalisées par La Banque Postale Home Loan SFH depuis l'entrée en vigueur du cadre harmonisé européen des obligations garanties (08/07/2022), elle bénéficie du label Premium de l'ACPR (obligation garantie européenne de qualité supérieure).

1.8 Évolution et perspectives sur l'exercice 2024

Sur l'exercice 2024, La Banque Postale Home Loan SFH pourra émettre jusqu'à 13 milliards d'euros de ressources privilégiées, sous la forme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) et de titres sous la forme de *Namens*.

1.13 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2023 (en HT) se répartissent comme suit :

- au titre de la mission légale d'audit des comptes : 33 609 euros ;
- au titre des autres missions : 29 000 euros.

Les services autres que la certification des comptes que les commissaires aux comptes ont fournis à La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice 2023 sont les suivants :

- pour Mazars : Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH ;
- pour KPMG Audit SA : Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH
- pour KPMG Audit SA : Travaux rendus au titre du rapport convenues réalisées sur les données du calcul ex ante de la contribution au FRU.

1.14 Activités en matière de recherche et de développement

En application des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous rappelons que La Banque Postale Home Loan SFH n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement.

1.15 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

Aucune injonction ou sanction pécuniaire pour pratiques anticoncurrentielles n'a été prononcée à l'encontre de La Banque Postale Home Loan SFH.

Annexe 1 – Tableau des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023
SITUATION FINANCIERE					
Capital social	210 000	210 000	244 000	244 000	244 000
Nombre d'actions	21 000 000	21 000 000	24 400 000	24 400 000	24 400 000
RESULTAT GLOBAL					
Chiffre d'affaires *	102 917	96 568	80 229	100 049	209 257
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	2 355	2 623	1 276	1 424	1 005
Impôts sur les bénéfices	911	1 004	803	743	543
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	1 444	1 619	473	667	443
Bénéfice distribué (proposition)	-	-	-	-	-
RESULTAT REDUIT A UNE ACTION (EN EUROS)					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	0,07	0,08	0,02	0,03	0,02
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	0,07	0,08	0,02	0,03	0,02
Bénéfice distribué (proposition)	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montant de la masse salariale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc..)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

2.

Comptes annuels au 31 décembre 2023

2.1	Présentation des comptes annuels	35
	Bilan synthétique	35
	Hors-bilan social	37
	Compte de résultat	38
	Tableau des flux de trésorerie	39
2.2	Annexe aux comptes	40
	Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation	40
	Note 2 Bilan – Détail par catégorie	43
	Note 3 Opérations financières – Détail par catégorie	53

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
PASSIF			
Opérations interbancaires et assimilées			
○ Banques centrales		-	-
○ Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2.4	752 519	-
Opérations avec la clientèle			
○ Comptes d'épargne à régime spécial		-	-
○ Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle		-	-
○ Autres dettes envers la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre			
	2.6		
○ Bons de caisse		-	-
○ Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		-	-
○ Emprunts obligataires et assimilés		18 590 651	19 015 882
○ Autres dettes représentées par un titre		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers			
	2.7		
○ Autres passifs		26 770	25 969
○ Comptes de régularisation	2.5	-	-
Provisions			
		-	-
Dettes subordonnées			
		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
		-	-
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)			
	2.8		
○ Capital souscrit		244 000	244 000
○ Primes d'émission et d'apport		-	-
○ Réserves		588	555
○ Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
○ Report à nouveau		5 820	5 186
○ Résultat de l'exercice		463	667
TOTAL		19 620 811	19 292 260

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés :	3.1	208 806	99 598
○ Opérations de trésorerie et interbancaires		208 708	99 281
○ Opérations avec la clientèle		-	-
○ Obligations et autres titres à revenu fixe		99	318
○ Autres intérêts et produits assimilés		-	-
Intérêts et charges assimilés :	3.1	(203 759)	(95 059)
○ Opérations de trésorerie et interbancaires		(7 558)	-
○ Opérations avec la clientèle		-	-
○ Obligations et autres titres à revenu fixe		(196 202)	(95 059)
○ Autres intérêts et charges assimilés		-	-
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	3.2	-	-
Commissions (charges)	3.2	(27)	(49)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	3.3	450	450
Autres charges d'exploitation bancaire	3.3	(40)	(50)
Produit net bancaire		5 430	4 890
Charges générales d'exploitation :	3.4	(4 424)	(3 466)
○ Frais de personnel		-	-
○ Autres charges générales d'exploitation		(4 424)	(3 466)
○ Refacturations		-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations Incorporelles et corporelles		-	-
Résultat brut d'exploitation		1 005	1 424
Coût du risque		-	-
Résultat d'exploitation		1 005	1 424
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Résultat courant avant impôt		1 005	1 424
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.5	(543)	(757)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		463	667
Résultat net social par action (en euros)		0,02	0,03
Résultat dilué par action (en euros)		-	-
Nombre d'actions		24 400 000	24 400 000

2.2 Annexe aux comptes

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux annuels

Les comptes sociaux annuels sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale Home Loan SFH est consolidée dans les comptes du groupe La Banque Postale et fait partie du périmètre d'intégration fiscale de Groupe La Poste.

Changement de méthode et comparabilité

Il n'y a pas de changement de méthode dans l'établissement des comptes annuels de La Banque Postale Home Loan SFH.

Historique

La Banque Postale Home Loan SFH a été agréée en qualité de société financière le 18 juillet 2013 et elle a ensuite dû opter pour le statut d'établissement de crédit spécialisé afin de se conformer aux dispositions du Règlement européen *Capital Requirements Regulation (CRR)*.

Événements significatifs

Activité 2023

Au 31 décembre 2023, les obligations de financement de l'habitat émises dans le cadre du programme de Covered Bonds, sous format EMTN ou Namens, représentent une valeur nominale cumulée de 18 466 millions d'euros dans le bilan social de La Banque Postale Home Loan SFH. Les primes et frais liés aux émissions sont étalés comptablement sur la durée de vie des titres émis.

En 2023, La Banque Postale Home Loan SFH a émis pour 3 250 millions d'euros d'obligations de financement de l'habitat dans le cadre de son programme de *Covered Bonds*, sous format EMTN. Cela s'est traduit par la mise au marché de trois émissions dont deux émissions publiques de 1 250 millions d'euros (série 46) et 1 000 millions d'euros (série 47) et une émission de 1 000 millions d'euros souscrite par La Banque Postale (série 48) en remplacement des rappels des séries 32 et 36. Les caractéristiques des émissions sont détaillées ci-après.

Série	ISIN	Montant (en MEUR)	Date de règlement	Maturité	Taux	Format Hard/soft	Publique Privée Retained	Callable	Thématique
46	FR001400FD12	1 250	31/01/2023	31/01/2031	Fixe	Soft	Publique	non	SOCIALE
47	FR001400HF42	1 000	19/04/2023	19/04/2029	Fixe	Soft	Publique	non	
48	FR001400ILH4	1 000	20/06/2023	20/06/2029	Fixe	Soft	Retained	non	

1 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit.

2 – Prêts

Les prêts sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat *pro rata temporis*. Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable le risque de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

3 – Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination : investissement, placement, transaction, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra. En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement aux portefeuilles de transaction ou d'investissement. Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- Bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de microcouverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les éventuelles primes ou décotes attachées aux titres à revenus fixes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables sinon.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- Une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- Ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si La Banque Postale Home Loan SFH a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

En l'absence de marché actif, la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des *futures* est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres Neu-CP (« *Negociable European Commercial Paper* ») et les dépôts-repo.

2.2 Opérations financières – Détail par catégorie

	31.12.2023					31.12.2022				
	Titres de			Activité de portefeu ille	Total	Titres de			Activité de porte- feuille	Total
	transac- tion	place- ment	investis- sement			transac- tion	place- ment	investiss- ement		
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Effets publics et valeurs assimilées										
Valeur de remboursement			-	-				10 900		10 900
Primes/décotes résiduelles		-	-	-			-	(23)		(23)
Créances rattachées			-	-				115		115
Dépréciations				-						-
Valeur nette comptable			-	-				10 992		10 992
<i>Dont titres prêtés</i>				-						-
<i>Dont titres cotés</i>			-	-				10 992		10 992
Obligations et autres titres à revenu fixe										
Valeur de remboursement				-						-
Primes/décotes résiduelles				-						-
Créances rattachées				-						-
Dépréciations				-						-
Valeur nette comptable				-						-
<i>Dont titres prêtés</i>										
<i>Dont titres cotés</i>										
Actions et autres titres à revenu variable										
Valeur brute										
Créances rattachées										
Dépréciations										
Valeur nette comptable				-						-
<i>Dont titres prêtés</i>										
<i>Dont titres cotés</i>										
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	-	-	-	-	-	-	-	10 992	-	10 992

2.3 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Comptes ordinaires débiteurs	775 538	26 242
Comptes et prêts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs non imputées		
Créances douteuses		
Créances rattachées		
TOTAL BRUT	775 538	26 242
DEPRECIATIONS		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A VUE	775 538	26 242
Comptes et prêts à terme	18 669 549	19 178 519
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances douteuses		
Créances rattachées	169 881	75 703
TOTAL BRUT	18 839 430	19 254 222
DEPRECIATIONS		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A TERME	18 839 430	19 254 222
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILEES	19 614 968	19 280 464

Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Le Fonds de résolution unique ou FRU est un fonds d'urgence utilisable en cas de crise. Il est géré par le Conseil de résolution unique (CRU) et participe à la stabilité du système financier au sein de l'Union bancaire. L'un des principes du régime de résolution concerne la mise à contribution des actionnaires et des créanciers pour supporter le coût d'une résolution, néanmoins le FRU peut être utilisé en complément des mesures déployées pendant la résolution suite à la défaillance d'une banque pour financer certaines mesures de résolution (e.g transferts d'actifs, garanties de passifs) ou dédommager des actionnaires ou des créanciers dont la perte en résolution aurait dépassé celle subie lors d'une liquidation judiciaire.

Le FRU a été introduit par le règlement (UE) n°806/2014 dit SRMR dans le but d'instaurer une pratique uniforme du financement des résolutions dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU).

En France, les établissements de crédit dont le siège est basé sur le territoire national (hors pays et territoires d'outre-mer) sont les principaux contributeurs au FRU. Les entreprises d'investissements les plus significatives sont les autres entités à contribuer au FRU. Enfin, les entités assujetties au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU contribuent au Fonds de résolution national (FRN), fonds qui peut être également mobilisable pour le financement de la résolution.

Les montants cibles des deux fonds à atteindre en 2024 sont d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI).

Le FRU/FRN est financé par des contributions versées annuellement par chaque établissement assujetti au sein de l'Union bancaire.

Sur l'année 2023, les contributions au FRU/FRN ont été effectuées :

- Pour 77,5% sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 1,157 million d'euros, non déductibles fiscalement en France et comptabilisées dans le compte de résultat au sein des charges générales d'exploitation.
- Pour 22,5% sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 0,336 million d'euros comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Débiteurs divers ».

En 2022, ces montants étaient respectivement de 1,594 million d'euros en charges générales d'exploitation (85%) et de 0,281 million d'euros (15%) sous forme d'engagement irrévocable de paiement.

Au 31 décembre 2023, le dépôt de garantie versé au FRU totalise un montant de 1,090 million d'euros (contre 0,754 million d'euros en 2022).

2.6 Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
BONS DE CAISSE	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	-	-
Bons à Moyen Terme Négociable et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	-	-
TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE ET TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	-	-
Emprunts obligataires et assimilés	18 466 000	18 966 000
Prime d'émissions	(40 100)	(23 148)
Dettes rattachées	164 750	73 030
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILÉS	18 590 651	19 015 882
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	-	-
AUTRES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	-	-
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	18 590 651	19 015 882

2.8 Capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Total des capitaux propres sociaux
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021		244 000		531	4 737	473	249 741
Affectation du résultat N-1				24	449	(473)	
Distribution N-1 au titre du résultat N-2							
Augmentation/Diminution de capital (x)							
Dotations/Reprise provision réglementée							
Résultat N						667	667
Autres mouvements							
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2022		244 000		555	5 186	667	250 408
Affectation du résultat N-1				33	634	(667)	
Distribution N au titre du résultat N-1							
Augmentation/Diminution de capital (x)							
Dotations/Reprise provision réglementée							
Résultat N						463	463
Autres mouvements							
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023		244 000		588	5 820	463	250 871

Le capital social de La Banque Postale Home Loan SFH est de deux cent quarante-quatre millions (244 000 000) d'euros, divisé en vingt-quatre millions et quatre cent mille (24 400 000) actions de dix euros de nominal chacune.

31 décembre 2023

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 462 601,67 euros.

3.2 Commissions

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	-	(8)	-	(31)
○ Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
○ Opérations sur titres	-	(19)	-	(18)
○ Opérations sur instruments financiers à terme	-	-	-	-
○ Prestations de services financiers	-	-	-	-
○ Opérations de change	-	-	-	-
○ Autres commissions	-	-	-	-
COMMISSIONS	-	(27)	-	(49)

3.5 Charges d'impôts

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Impôt sur les sociétés	(543)	(757)
Crédit d'impôt		
CHARGE D'IMPOT	(543)	(757)
Déficits reportables		

Natures des différences

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Temporaires		
Crédits & Dépôts		
Optionalité Provision Épargne Logement		
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	(87)	(77)
OPCVM		
Instruments financiers		
Autres différences temporaires		
Définitives		
Régime mère fille		
Crédit d'impôts		
Contribution FRU	1 157	1 594
Amendes		
DIFFERENCES	1 070	1 517

Honoraires commissariat aux comptes

(Montants hors taxes en milliers d'euros)	KPMG		MAZARS*	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et certifications	18	50 %	15	58 %
Services autres que le certificat des comptes	18	50 %	11	42 %
TOTAL	36	100 %	26	100 %

* Provisions

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale Home Loan SFH par l'assemblée générale du 21 mai 2013 pour le cabinet KPMG SA et du 31 mai 2022 pour le cabinet Mazars.

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 mars 2024

Courbevoie, le 27 mars 2024

KPMG SA

Mazars

Xavier de Coninck
Associé

P/O Nicolas de Luze
Associé

Charles de Boisriou
Associé

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion (le « **Rapport** »), comprend les informations relatives aux rémunérations des dirigeants, à la gouvernance de La Banque Postale Home Loan SFH et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

4.1 Gouvernance

4.1.1 Organe choisi pour exercer la direction générale de La Banque Postale Home Loan SFH

Conformément à la réglementation bancaire, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées. La direction générale de La Banque Postale Home Loan SFH est assurée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Délégué, les deux étant non-administrateurs.

4.1.2 Composition du Conseil

Conformément à ses statuts, le Conseil d'administration est composé de trois à dix-huit membres.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration était composé de six administrateurs, deux femmes et quatre hommes :

- quatre salariés de La Banque Postale, actionnaire majoritaire, choisis essentiellement en raison de leurs fonctions au sein du Groupe : Tiphaine du Bois de Gaudusson (Administratrice depuis le 17 septembre 2018 et Présidente depuis le 13 mai 2022) et Stéphane Derouvroy (depuis le 18 décembre 2021), Vincent Menvielle et François-Louis Ricard (depuis le 14 décembre 2023) ;
- un administrateur n'appartenant pas au Groupe La Banque Postale : Stéphane Magnan, administrateur depuis le 16 décembre 2021 ;
- une personne morale : La Banque Postale (depuis le 27 septembre 2017), représentée par Sylvie Braun, également salariée de La Banque Postale et nommée par lettre du Président du Directoire, le 1^{er} décembre 2020.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans, les mandats des administrateurs étant renouvelables.

Les administrateurs n'ont pas l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

4.1.3 Mandats au sein de La Banque Postale Home Loan SFH

4.1.3.1 Mandats des administrateurs

Le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a coopté François-Louis Ricard et Vincent Menvielle en qualité d'administrateurs pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs. Leurs cooptations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

4.1.3.2 Mandats des membres des Comités

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2023 a décidé de nommer François-Louis Ricard en qualité de membre et Président du Comité des nominations en remplacement de Serge Bayard, démissionnaire. François-Louis Ricard dispose de l'expertise qui lui permet d'exercer les missions dévolues au Comité des nominations.

4.1.5 Évaluation périodique du Conseil d'administration et de ses membres et évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités effectuées par le Comité des nominations

Conformément à la réglementation, le Comité des nominations a procédé à l'évaluation du Conseil d'administration et de ses membres ainsi qu'à l'évaluation de son fonctionnement et de celui de ses Comités. Le Comité a procédé à la revue annuelle de l'équilibre, de la structure, de la taille, de la composition du Conseil d'administration et de la diversité des connaissances, compétences et expériences de ses membres.

Deux administrateurs ayant été nommés par le conseil d'administration du 14 décembre 2023, le Comité s'est notamment basé sur les informations transmises au superviseur dans les formulaires *fit & proper* pour mener son évaluation périodique.

Le Comité a d'abord constaté que parmi les membres du Conseil figuraient le directeur de la structuration et de la syndication de la BFI, le directeur de la gestion financière de la BFI, la directrice juridique en charge du secrétariat général, la directrice de la comptabilité du groupe et le directeur marketing de La Banque Postale. Figure également parmi les membres, le directeur financier du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations qui, outre son expérience passée de dirigeant de la SFH, apporte une vision externe au Conseil. Le Comité a également examiné la cartographie des compétences (compétences, principaux domaines d'expertises ou formations suivies) des membres résultant des douze items détaillés dans les *fit & proper* pour l'évaluation de l'aptitude collective, à savoir en matière de marchés bancaires et financiers, d'exigences juridiques et cadre réglementaire, de LCB-FT, de planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du plan d'entreprise et de sa mise en œuvre, de gestion des risques, de risques liés au climat et à l'environnement, d'évaluation de l'efficacité des dispositifs de la Société garantissant une gouvernance et une surveillance et des contrôles efficaces, d'interprétation des informations financières, de comptabilité et d'audit, d'informatique, de ressources humaines et d'assurance.

Le Comité a constaté que l'ensemble des compétences sont couvertes collectivement par les administrateurs ; sept d'entre elles sont présentes pour tous les administrateurs et celles les moins représentées (informatique et assurance) sont maîtrisées par un tiers d'entre eux. Au regard de ces éléments, le Comité a estimé que le Conseil disposait bien en son sein des compétences nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Comité, en conformité avec ce qui a été indiqué dans les formulaires de *fit & proper*, a estimé le temps à consacrer aux fonctions d'administrateur et/ou de membre du Comité du Conseil à deux jours par instance. Sur cette base, il a apprécié la disponibilité des membres au regard de leurs fonctions et autres mandats ainsi que leur participation aux différentes instances.

Le Comité a constaté que le Conseil s'était réuni quatre fois en 2023. Le Conseil est assisté dans ses travaux par trois Comités :

- un Comité des risques composé de trois membres qui s'est réuni quatre fois en 2023 ;
- un Comité des comptes composé de trois membres qui s'est réuni trois fois en 2023 ;
- un Comité des nominations composé de deux membres qui s'est réuni une fois en 2023.

Le Comité a examiné le taux de participation individuel de chaque membre aux instances.. Il a relevé le bon taux de participation global des membres aux instances qui est de 95,8% pour l'exercice 2023, avec un taux de participation de 83,33% au Conseil et de 100% pour chacun des trois Comités.

En conclusion de ces travaux, le Comité a estimé que la structure, la taille et la composition du Conseil lui permettaient de remplir ses missions de manière efficace. Il a également considéré que les connaissances, expériences et compétences des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, lui permettent d'exercer les missions qui lui sont confiées dans de bonnes conditions.

4.1.6 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

La Banque Postale Home Loan SFH n'est pas soumise à l'article L225-18-1 du Code de commerce qui fixe un pourcentage de membre de chaque sexe à respecter par les sociétés de grande taille. Le Conseil d'administration doit cependant, conformément à l'article L225-17 du Code de commerce être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. En outre, conformément à l'article L511-99 du Code monétaire et financier, le comité des

4.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L22-10-11 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2023, La Banque Postale détenait 24 399 999 actions sur les 24 400 000 qui composent le capital social de La Banque Postale Home Loan SFH, soit 99,99 % du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce, un second actionnaire détient une action de La Banque Postale Home Loan SFH.

Les Statuts de La Banque Postale Home Loan SFH ne contiennent pas de dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou entraver un changement de contrôle. Il n'existe aucun autre élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Le Conseil d'administration

Stéphane DEROUVROY, administrateur, Président du Comité des Comptes, Président du Comité des risques :

- ▶ Directeur de la Structuration et de la Syndication au sein de la Direction des Marchés et des Financements de La Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- ▶ Administrateur, Président du Comité des comptes, Président du Comité des risques de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à conseil d'administration).

Sylvie BRAUN, Représentante permanente de La Banque Postale, administrateur :

- ▶ Directrice de la comptabilité de La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- ▶ Représentante permanente de La Banque Postale, administrateur de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à conseil d'administration).

Francois-Louis RICARD, administrateur et Président du Comité des nominations depuis le 14 décembre 2023 :

- ▶ Directeur de la gestion financière au sein de la Direction Financière de La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- ▶ Administrateur, Président du Comité des nominations de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à conseil d'administration).

Vincent MENVIELLE, administrateur depuis le 14 décembre 2023 :

- ▶ Directeur Marketing de la Banque de Détail du groupe La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- ▶ Membre du conseil de Surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- ▶ Membre du Comité d'Audit et Risques, Administrateur de La Financière de l'Echiquier (SA à conseil d'administration) ;
- ▶ Président du Comité d'Audit et de Conformité, administrateur de Tocqueville Finance SA (SA à conseil d'administration) ;
- ▶ Président du Conseil d'administration d'EasyBourse (Société par actions simplifiée) ;
- ▶ Administrateur de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à conseil d'administration).

MANDATAIRES DONT LES MANDATS ONT PRIS FIN EN 2023

Monsieur Serge BAYARD, administrateur et Président du Comité des nominations, a démissionné de ses fonctions à effet du 14 décembre 2023.

Madame Frédérique MAUFAY COUTAREL, administratrice, a démissionné de ses fonctions à effet du 14 décembre 2023.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 mars 2024

Courbevoie, le 27 mars 2024

KPMG SA

Mazars

Xavier de Coninck
Associé

P/O Nicolas de Luze
Associé

Charles de Boisriou
Associé

7.

Tables de concordance

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

	N° DE PAGE
1. COMPTES ANNUELS	34-56
2. RAPPORT DE GESTION	<i>cf. table de concordance du rapport de gestion</i>
3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	71
4. RAPPORT DES CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	57

Éléments requis	Textes de référence	N° DE SECTION
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		
3.13. Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce Article L. 22-10-57 du Code de commerce	N/A
3.14. Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	N/A
3.15. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Annexe 1 (chapitre 4)
3.16. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	4.2
3.17. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	4.3
3.18. Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	4.1.1
4. ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
4.1. Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	1.10
4.2. Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} du Code de commerce	N/A
4.3. État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} du Code de commerce	N/A
4.4. Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
4.5. Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
4.6. Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du Code général des impôts	1.4.3
5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)		NA
6. AUTRES INFORMATIONS		
6.1. Informations fiscales complémentaires	Articles 223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i> du Code général des impôts	1.4.4
6.2. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	1.15